



## COMMUNE DE MEX

### PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 5 / 2023

Mex, le 20 novembre 2023

#### **MODIFICATION DES CONCLUSIONS DES PRÉAVIS 5/2022 + 8/2022 ET 11/2022 AU CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de modifier les conclusions des préavis suivants :

- 5/2022 Demande de crédit d'investissement pour la sécurisation du carrefour entre la RC 313 et la route des Esserts ;
- 8/2022 Demande de crédit d'investissement pour la construction de trois arrêts de bus à la route des Esserts ;
- 11/2022 Demande de crédit d'investissement relatif à la réfection des ouvrages AF, chemins bitume et gravelé ainsi que des collecteurs des chemins Sous-Valeyres et Fontanettaz.

Ces trois projets ont été réalisés durant l'année 2023.

La municipalité propose au conseil général de considérer ces réalisations comme des travaux d'entretien et de charger le compte de fonctionnement 43.314.0 entretien routes et chemins en 2023, plutôt que de les traiter comme des investissements amortissables sur des durées allant de dix à trente ans.

Par cette façon de faire, ces travaux rentreront dans les dépenses thématiques et seront déductibles (en partie) de la facture de péréquation.

#### **Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)**

Vous l'avez appris dans les journaux, les deux associations de communes (UCV et AdCV) et les instances cantonales ont trouvé un accord sur les principes d'une nouvelle péréquation intercommunale. Dans le cadre de cette refonte, les dépenses thématiques ne seront plus traitées de la même façon.

L'instrument des dépenses thématiques permet d'allouer des montants aux communes qui doivent faire face à des dépenses jugées excessives dans les domaines des transports (routes, transports publics et transports scolaires) et des forêts. Les montants alloués par le volet «transports» des dépenses thématiques sont calculés de la manière suivante : les dépenses annuelles effectives liées à l'entretien des routes et aux transports publics et scolaires qui excèdent huit fois la valeur du point d'impôt péréquatif de la commune considérée sont prises en charge à hauteur de 75% du dépassement.



## COMMUNE DE MEX

A titre d'exemple, une commune dotée d'un point d'impôt péréquatif de CHF 100'000.- dont les dépenses en transports s'élèvent à un million de francs aurait un dépassement de CHF 200'000.- (1'000'000 – 8 x 100'000) dont 75% (CHF 150'000) seraient pris en charge par le système de la péréquation.

La Commune de Mex n'a jamais dépassé les minima permettant de bénéficier de ce système. Si sur le principe, seules les dépenses d'entretien peuvent faire l'objet de cette déduction, il est à relever que c'est souvent les « grandes » communes qui bénéficient du principe car celui-ci entend qu'on passe en charge sur un exercice unique l'entretien ou le réinvestissement. Dès lors les communes en mesure d'agir de la sorte sont contraintes d'avoir un niveau de réserves suffisantes.

Ceci a été présenté afin d'expliquer la partie technique de la mesure. Concrètement, pour ce qui concerne la Commune de Mex : si les dépenses relatives aux trois préavis précités sont passées en charges sur l'exercice 2023, il conviendra d'ajouter à celles-ci les dépenses courantes évaluées selon le budget à CHF 281'000.-, soit un total de CHF 827'000.-. A savoir :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Préavis 5/2022   | CHF 220'000.-        |
| Préavis 8/2022   | CHF 200'000.-        |
| Préavis 11/2022 (après déduction des subventions cantonales)         | CHF 126'000.-        |
| Dépenses courantes routes  | CHF 163'000.-        |
| Dépenses transports publics et scolaires                             | CHF 118'000.-        |
| <b>Total</b>   | <b>CHF 827'000.-</b> |
| Plafond transports 8 points d'impôts budgétés à environ CHF 61'597.- | CHF 490'000.-        |
| Retour sur dépenses thématiques : 75% de CHF 337'000, arrondi à      | CHF 252'000.-        |

Par le mécanisme de la péréquation, le passage en charges de ces dépenses sur un seul exercice pourrait faire bénéficier les finances communales d'une réduction évaluée entre CHF 220'000.- et CHF 280'000.-. Il est difficile d'être précis sur ce montant étant donné que cela dépend de la valeur du point d'impôt final de l'exercice 2023, de celui de l'ensemble des communes vaudoises ainsi que du montant alloué par ces dernières aux dépenses thématiques.

En d'autres termes, selon l'estimation réalisée, la somme de CHF 546'000.-, déjà dépensée pour l'entretien, pourrait bénéficier de ce mécanisme et la commune aurait ainsi une réduction d'un montant d'environ CHF 250'000.- sur la facture de péréquation.

### Impact sur les comptes 2023

En chargeant ces entretiens sur l'exercice 2023, les conséquences seront les suivantes :

- charge unique du total des frais d'entretien nets : CHF 546'000.- ;
- effet positif sur la facture péréquative qui serait allégée de la somme d'environ CHF 250'000.-, soit une charge nette de CHF 296'000.-.

|   |                      |
|---|----------------------|
| Budget 2023, excédent de charges selon préavis 10/2022                                | CHF 389'500.-        |
| Préavis 5/2023 crédit complémentaire au budget 2023                                   | CHF 296'000.-        |
| ./. amortissements budgétés   | CHF - 45'300.-       |
| <b>Budget 2023, excédent de charges après modification des préavis 5/8 et 11/2022</b> | <b>CHF 640'200.-</b> |

Le capital et le fonds de réserves générales se montent au 31.12.2022 à CHF 2'563'000.- et sont largement suffisants pour absorber cette dépense.



## COMMUNE DE MEX

### Conclusions

Les dépenses thématiques ont toujours été un sujet controversé dans leur application et leurs conséquences sur le système de péréquation entre les communes. La Commune de Mex n'a jamais pu bénéficier de ce système. Il aurait été envisageable de l'appliquer au moment des travaux d'entretien de la RC 251a en 2011-2012, mais à cette époque, le choix a été porté sur un amortissement sur trente ans.

Le changement de système ouvre des perspectives différentes.

En conclusion, au vu des investissements mentionnés dans ces trois préavis, qui sont des travaux d'entretien et non de nouveaux investissements, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE MEX

vu le préavis 5/2023 de la municipalité adopté en séance du 20 novembre 2023 ;  
ouï le rapport de la COGESFIN (commission de gestion et finances) ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'octroyer un crédit complémentaire au budget de fonctionnement pour passer en charge dans les comptes de fonctionnement l'entier des dépenses nettes des préavis 5/2022, 8/2022 et 11/2022 ;
- de maintenir les autres considérations déduits préavis, notamment sur le financement et les charges d'intérêts y relatifs.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le syndic

Gregory Wyss

La secrétaire

Juliane Brandt

